

**L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des services
 de l'Éducation Nationale de l'Ardèche,**

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 VU la circulaire ministérielle du 21 février 1986 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, planification scolaire pour les écoles et les classes élémentaires et maternelles publiques ;
 VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU la dotation en emplois d'enseignants du 1^{er} degré du département ;
 VU les avis du Comité Social d'Administration- Spécial Départemental en date du **8 et 15 février 2024** ;
 VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du **15 février 2024** ;

DECIDE

Des implantations et retraits d'emplois d'enseignants du 1er degré suivants, pour la rentrée scolaire **2024** :

A TITRE DEFINITIF

POSTES CLASSES RETIRES	POSTES CLASSES IMPLANTES
	<u>Ecole primaire</u> Lachapelle-sous-Aubenas : 8ème classe
AUTRES RETRAITS D'EMPLOIS	AUTRES IMPLANTATIONS D'EMPLOIS
	<u>Décharges de direction implantées</u> Prim Lachapelle-sous-Aubenas + 0,17
<u>Fermeture de l'Ulis</u> Lachapelle-sous-Aubenas : -1	<u>Création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)</u> Lachapelle-sous-Aubenas : 1

A TITRE PROVISoire

AUTRES RETRAITS D'EMPLOIS	AUTRES IMPLANTATIONS D'EMPLOIS
	<u>UPE2A (accueil d'élèves réfugiés Ukrainiens) au titre du CASNAV</u> Annonay EE Fontchevalier : + 0,50 La Voulte-sur-Rhône PRIM Centre : + 0,25 Aubenas PRIM Les Oliviers Combegayre : + 0,25

Privas, le 18 mars 2023

Pour la Rectrice et par délégation,
 L'inspecteur d'académie - directeur académique
 Des services de l'Education nationale de l'Ardèche

Thierry AUMAGE

